|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE  DIRECTION GÉNÉRALE DE L’ÉNERGIE    Direction C – Transition verte et intégration du système énergétique |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | ENER.C3 |
| Numéro de poste Sysper: | 225286 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Christof Lessenich  1… trimestre 2025  1… années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: Click or tap to enter a date. |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La Direction Générale de l'Énergie s'emploie à garantir une énergie sûre, durable, compétitive et abordable pour tous les citoyens et l'économie de l'UE. Ses politiques jouent un rôle central dans la mise en œuvre du Green Deal et de REPowerEU. Elles aident l'UE à atteindre ses objectifs ambitieux en matière de climat et d'énergie et contribuent à la neutralité climatique d'ici 2050.

L'unité C3 est responsable du développement d'un marché intérieur de l'énergie véritablement intégré pour l'électricité et le gaz au niveau du marché de gros. Il incombe à l'unité et à chaque membre de l'équipe d'élaborer des politiques et des mesures législatives, réglementaires et de sensibilisation concrètes afin d'améliorer le fonctionnement des marchés de gros de l'électricité et du gaz de l'UE, de réduire le coût pour les consommateurs, de permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système énergétique, de minimiser le besoin de subventions et d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en connectant les marchés au-delà des frontières et par le biais de la réponse à la demande et d'autres mesures de flexibilité. Nous procédons également à l'évaluation des politiques et législations nationales en matière d'énergie afin de déterminer leur compatibilité avec le droit communautaire. Dans le contexte actuel, l'unité C3 jouera également un rôle important dans la mise en œuvre de REPowerEU, notamment en ce qui concerne le fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz à travers l'UE. Une part importante des activités de l'unité concerne les questions internationales telles que les négociations et la mise en œuvre d'accords avec des pays tiers (par exemple, la Suisse, le Royaume-Uni et les pays de la Communauté de l'énergie) visant à établir des règles équitables pour l'accès au marché intérieur de l'énergie.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons les fonctions suivantes:

- Assurer la mise en œuvre effective des règles du marché de l'électricité de l'UE, notamment les directives et règlements relatifs à l'électricité, les codes de réseau et les lignes directrices ; surveiller et faire respecter la mise en œuvre des règles du marché intérieur dans les États membres ;

- Développer et / ou modifier les règles du marché de l'électricité de l'UE ;

- Coordonner et conseiller les régulateurs nationaux, l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie de l'UE, les gestionnaires de réseaux de transport, les bourses de l'électricité et les autres parties prenantes sur la mise en œuvre des règles du marché de l'énergie de l'UE, notamment dans le cadre de l'élaboration de méthodes communes pour harmoniser les règles relatives aux échanges transfrontaliers et à l'exploitation des réseaux ;

- Conseiller sur la compatibilité des interventions publiques avec les règles du marché de l'énergie de l'UE, par exemple dans le contexte du soutien par le biais de mécanismes dits de capacité, en étroite collaboration avec la DG Concurrence ;

- Représenter la Commission dans les discussions sur les questions liées au marché intérieur de l'énergie, y compris les présentations dans les réunions, les forums et les comités sur l'énergie ;

- Assumer une responsabilité spécifique en tant que "country desk" pour la mise en œuvre des règles du marché dans un ou deux États membres de l'UE ; fournir des conseils et des contributions dans le cadre du mécanisme de relance et de résilience et des plans nationaux pour l'énergie et le climat.

- Préparer des notes, des briefings et des discours pour la hiérarchie et le commissaire sur les sujets susmentionnés.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Expérience:

- Expérience dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre des règles du marché de l'électricité de l'UE, en particulier des codes et des lignes directrices relatifs aux réseaux électriques ;

- Expérience de l'interaction avec les institutions européennes et nationales et les parties prenantes du secteur de l'électricité ;

- Une expérience acquise dans le secteur privé, par exemple chez des opérateurs de système, des bourses de l'électricité et d'autres lieux d'échange, ou des services publics d'électricité, serait un atout.

Compétences :

- Solides compétences en matière de rédaction, d'analyse, de plaidoyer et de communication ;

- Capacité à traiter des affaires de nature hautement politique et à travailler dans des délais serrés ;

- Fort sens de l'initiative et capacité à travailler de manière autonome ainsi qu'en équipe ;

- Dynamisme, motivation et ouverture d'esprit.

Le candidat retenu doit maîtriser l'anglais. La connaissance d'autres langues officielles de l'UE serait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)